



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RED APPLE SCHOOL

Année scolaire 2019-2020

Article 1 Admission à l'école

Nouveaux élèves : Les inscriptions dans notre école sont traitées en fonction des premiers dossiers d'inscription reçus dans la limite des places disponibles. Les inscriptions ouvrent chaque année le premier lundi de décembre.

Le dossier d'inscription comprend :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- la copie du livret de famille,
- la copie du carnet de vaccination,
- le livret scolaire si l'enfant a déjà été scolarisé,
- une photo de l'enfant,
- un chèque de 300 euros au nom de l'école couvrant les frais d'inscription et encaisser à la validation de l'inscription

Élèves suivant déjà leur scolarité chez nous : Les parents des élèves suivant déjà leur scolarité chez Red Apple School devront nous confirmer leur souhait de continuer chez nous dès le 1er décembre et avant le dernier jour du mois de janvier en nous fournissant 1 chèque de 545 euros afin de conserver la place de leur(s) enfant(s). Le chèque sera encaissé le 5 février pour valider la réinscription. Nous déduisons ces frais de réinscription sur la facture de septembre. En cas d'annulation de votre part dès le 5 février (peu importe la raison) il ne pourrait y avoir de remboursement.

Article 2 Assiduité et retard

Assiduité : L'inscription à l'école implique une fréquentation assidue conforme au calendrier scolaire et aux horaires. Nous vous demandons donc de justifier les raisons de toute absence par mail adressé au secrétariat.

Retard : La porte de l'école ferme à 8h45. Nous vous rendons attentif sur le fait que l'arrivée tardive de votre enfant perturbe la bonne marche de la classe. En cas de retard il faut appeler au secrétariat de l'école et attendre que quelqu'un

viennent vous ouvrir. Les retards seront notifiés dans le livret scolaire. Des retards répétés peuvent aboutir à une convocation auprès de la direction et aller jusqu'au renvoi de l'école si la situation perdure.

Article 3 Organisation du temps scolaire

Pour la maternelle :

L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'arrivée le matin se fait entre 8h30 et 8h45 et le départ l'après-midi est entre 16h15 et 16h30. Le midi, la pause déjeuner a lieu de 11h45 à 13h30.

Pour l'école élémentaire :

L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La classe débute à 8h30 et se termine à 16h30. Le midi, la pause déjeuner a lieu de 11h45 à 13h15.

L'année scolaire débutera le lundi 2 septembre 2019 et se terminera le mardi 30 juin 2020.

Article 4 Accueil et remise des élèves

En classe de Preschool, l'accueil et la remise des élèves se fait directement dans la classe. En maternelle (de la Petite Section à la Grande Section), les parents ou responsable majeur doivent remettre l'enfant physiquement au personnel encadrant de l'école à la porte de l'école le matin jusqu'à 8h45. A la fin des cours, les enfants sont remis aux parents ou responsables majeurs inscrits sur la liste des personnes autorisées par le personnel encadrant entre 16h15 et 16h30. Passé ce délai, les enfants sont inscrits d'office en temps périscolaire.

En primaire, les parents doivent accompagner les enfants au portail de l'école. A 8h30 les professeurs accueillent les enfants dans la cour. A la fin des cours, les enfants sont remis aux parents ou responsable majeur inscrit sur la liste des personnes autorisées par le personnel encadrant entre 16h15 et 16h30 pour la maternelle et à 16h30 pour les primaires. Passé ce délai les enfants sont inscrits d'office en temps périscolaire. Les parents peuvent signer une décharge au cas où ils souhaitent que leurs enfants rentrent ou arrivent seuls.

Article 5 Photographies

Une attention particulière doit être portée au respect des règles relatives au droit à l'image. Toute prise de vue nécessite l'autorisation signée des parents.

Article 6 Laïcité

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect du pluralisme des convictions. Afin de garantir aux élèves l'ouverture

la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 7 Responsabilité des parents en cas de détérioration, de casse ou de vol.

Tout matériel détérioré, cassé ou volé volontairement par un élève appartenant à l'école ou à un autre élève devra être remboursé par les parents. En cas de vol d'objets précieux ou d'argent, l'école ne peut être tenue comme responsable. Nous vous demandons donc de ne pas amener de bijou, d'argent, d'objet électronique ou d'objet de valeur dans l'enceinte de l'établissement. Article 11 Responsabilité des parents et des élèves

L'école se réserve le droit de ne plus accepter un enfant avec effet immédiat lorsque : L'élève compromet grandement la bonne marche de l'école par son comportement. Les parents ne respectent pas le principe d'une collaboration saine et respectueuse envers la direction et le personnel ou nuisent aux règles de fonctionnement de l'école. Les frais de scolarité restent impayés après 30 jours de retard de paiement.

Article 8 Hygiène et santé des élèves

Ménage : La direction assure la mise en place d'un service de ménage afin d'assurer la propreté des locaux et de respecter les normes officielles en vigueur. Maladies : La liste des évictions scolaires en cas de maladie qui est affichée dans l'école doit être respectée. Sinon nous nous verrons contraint de ne pouvoir accepter votre enfant le temps de la maladie.

Article 9 Sécurité des locaux

Le directeur, responsable de la sécurité de l'école, prend toutes dispositions pour prévenir les risques d'incendie et de panique :

- il sollicite la visite de la commission locale de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires
- il fait réviser les installations de sécurité périodiquement selon le calendrier officiel.
- il assure l'information des personnels et des élèves en particulier par l'affichage des consignes
- il organise au moins deux exercices d'évacuation dans l'année, le premier ayant lieu dans le mois suivant la rentrée scolaire
- Il tient un registre de sécurité où sont consignées ses observations et les consignes de la commission de sécurité.

Article 10 Sécurité et protection de l'élève

En cas d'accident ou de problèmes de santé : Les parents sont tenus de nous informer de la liste des personnes à joindre en cas d'urgence et le personnel encadrant est tenu de respecter cette liste. En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par la direction ou le personnel encadrant. Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, la direction ou le personnel encadrant prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne le chercher.

Red Apple School, le

Date et Signature du ou des responsables légaux